

tion *politique* au même titre que toutes les questions débattues dans les organismes centraux du parti, il serait normal que, désormais, la désignation par le Congrès (ou le Conseil national) des membres de la Commission coloniale soit faite selon la règle de la *représentation proportionnelle*.

Il serait normal également que la Commission coloniale, avant chaque congrès, présente un *rapport d'activité* à la C. A. P., qui le présenterait elle-même au Congrès.

Fonctionnement

Depuis le congrès de Huyghens jusqu'à la date du 31 mai, la Commission coloniale s'est réunie quinze fois. Dans la période du 3 juin 1936 au 24 mars 1937, la C. A. P. a tenu, elle, vingt-cinq séances. Certes, la Commission coloniale a travaillé depuis un an, mais elle peut faire mieux encore. Il serait souhaitable qu'elle adopte la périodicité de la C. A. P. de manière à suivre les événements de plus près et à pouvoir intervenir sans retard, chaque fois que ceux-ci l'exigent. La Commission coloniale, en un mot, devrait être moins académique, plus militante.

Tous les membres de la Commission ne témoignent pas de la même assiduité. Dans son rapport annuel, la Commission devrait indiquer (comme le fait la C. A. P. pour ce qui la concerne) le nombre des séances auxquelles ses membres ont assisté. Sauf erreur ou omission, les camarades suivants n'ont assisté à aucune séance depuis le congrès de Huyghens : Fontanier, Lagorgette, Jules Moch, Moutet, Nouelle, André Philip, Quinson, Thomas.

Il serait souhaitable également que la Commission coloniale ne soit pas composée que de Français métropolitains. Des camarades indigènes, résidant dans la région parisienne, à *l'activité socialiste et anticolonialiste éprouvée*, devraient en faire partie.

La Commission coloniale et le secrétariat du Parti

Il est désirable que le secrétariat du Parti fournisse à la Commission coloniale tous les moyens matériels, tous les renseignements, toute la documentation nécessaire à son activité.

D'une façon générale, il paraît souhaitable que la Commission coloniale soit tenue régulièrement au courant des questions administratives importantes concernant les Fédérations coloniales du Parti et consultée à leur sujet. Lorsque ces questions sont à l'ordre du jour d'un Conseil national, il serait utile que les membres de la Commission coloniale soient admis à assister, à titre d'information, à la séance du Conseil national.

Il est souhaitable également que les membres de la Commission coloniale, chargés plus particulièrement de telle ou telle colonie, soient mis en rapport par le secrétariat du Parti avec les secrétaires des organisations socialistes de ces colonies. Si la solution des questions administratives est du ressort exclusif du secrétariat du Parti, les secrétaires des organisations socialistes des colonies devraient fournir à la Commission coloniale, par l'intermédiaire du secrétariat du Parti, tous renseignements d'ordre politique, économique et social concernant leur colonie, dont la Commission peut avoir besoin.

La Commission devrait disposer, au secrétariat du Parti, d'un meuble tant pour ses archives que pour la presse socialiste et indigène des colonies dont le service devrait lui être fait et dont elle devrait conserver les collections.

Des crédits devraient être alloués à la Commis-

sion, par le trésorier du Parti, pour l'achat de quelques volumes concernant la question coloniale, pour des abonnements aux principaux organes de la presse colonialiste, etc.

La Commission coloniale et le gouvernement de Front Populaire

Il est très regrettable que les ministres socialistes, au sein du gouvernement de Front populaire, s'abstiennent, en toutes circonstances, de prendre l'avis de la Commission coloniale. Pour citer un exemple, la Commission coloniale n'a pas été appelée à se prononcer sur le projet de loi « Blum-Violette », relatif au droit de vote des Algériens. Lorsque d'elle-même elle a examiné ce projet et y a apporté quelques adjonctions ou retouches, le projet était déjà déposé et publié.

Chaque fois que la Commission coloniale a émis d'elle-même une opinion, une suggestion, une protestation, il lui a été impossible de savoir si l'ordre du jour par elle adopté, transmis à la C. A. P., et, sans aucun doute, soumis par cette dernière à l'attention du gouvernement, a été suivi d'un effet quelconque. Il serait souhaitable que désormais les ministres socialistes accusent réception, par l'intermédiaire de la C. A. P., des ordres du jour présentés par la Commission coloniale et tiennent ensuite celle-ci au courant de la suite donnée.

Propagande dans le Parti

La Commission coloniale n'a pu encore entreprendre tout l'effort de propagande nécessaire pour amener les membres du Parti à s'intéresser au problème colonial.

Sans doute certains de ses membres ont-ils publié des articles dans le *Populaire*. Mais ce n'est pas assez. Un emplacement devrait être concédé hebdomadairement à la Commission coloniale dans le quotidien du Parti (un feuillet, par exemple, en bas de page). Dans cet emplacement, l'activité coloniale devrait être suivie de très près.

La Commission coloniale devrait organiser de temps à autre des réunions d'information réservées aux membres du Parti. Elle devrait mettre à la disposition des fédérations et des sections des propagandistes spécialisés dans les questions coloniales.

Il faut souhaiter que la brochure que prépare actuellement la Commission coloniale ait une large diffusion.

Conclusion

Telles sont les suggestions qu'il a paru nécessaire au soussigné de formuler. Sans doute convient-il de ne pas se faire trop d'illusions : un meilleur fonctionnement de la Commission coloniale ne suffira pas à redresser la politique coloniale du gouvernement de Front populaire. Mais, au moins, la Commission pourra se dire qu'elle a fait tout son devoir. Et si ses suggestions, ses avertissements, ses protestations continuaient de n'être pas entendus, ses membres seraient en règle avec leur conscience.

DANIEL GUERIN.

Le gérant : J. LEFEUVRE.



L'EMANCIPATRICE, IMPR. COOPÉRATIVE
3, rue de Pondichéry, Paris. 17887 637

Les Cahiers Rouges

COMITE DE REDACTION :

Marceau PIVERT, Lucien HERARD, René MODIANO

Ecrire, pour la rédaction, à Marceau PIVERT,
42, rue de Dantzig, Paris-XV^e

Pour la Trésorerie et l'Administration, à Anita SAUVAGE,
6 bis, rue Pocard, Levallois-Perret

Chèques postaux : Paris 351-44

Abonnement :
Un an, 20 francs. Six mois, 10 francs

ABONNEZ-VOUS — FAITES DES ABONNES
ENVOYEZ-NOUS DES NOMS D'ABONNES POSSIBLES

Un document essentiel :

Marceau PIVERT
Lucien HÉRARD
René MODIANO

DISCOURS
devant les Conseils Nationaux du 14 février et du 18 avril

L'exemplaire : 2 francs, par 10 : 15 francs, par 25 : 30 francs

Adresser commandes et fonds à

Anita SAUVAGE, 6 bis, rue Pocard, Levallois

C. C. Postal 351.44